

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU MARDI 15 DECEMBRE 2015

20h30

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2015

Présents : M. LADAM, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. RUMEAU

Excusés : Mme BODCHON-SEREIN (pouvoir à M. LADAM), Mme MACUDZINSKI (pouvoir à Mme LEFEVRE), M. DEGREMONT (pouvoir à Mme DOMINGOS-FREIRE), Mme DUFRANNE (pouvoir à M. DECAUDAIN), Mme TRANNOY (pouvoir à M. RUMEAU), M. REGNIER

Secrétaire de séance : M. THOMAZON

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2015.

2/ INFORMATION SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION :

Monsieur le Maire fait un point sur le schéma de mutualisation. Il rappelle que la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 décembre 2015. Le schéma s'inscrit dans un contexte de diminution des dotations et du retrait de l'Etat (sur l'instruction du droit du sol par exemple). Il a donc pour but à la fois de dégager des économies et de rendre un service de meilleure qualité en mutualisant les moyens humains et matériels des communes qui composent l'intercommunalité.

Un groupe de travail, composé des secrétaires de mairie et DGS des communes du Clermontois et présidé par Monsieur le Maire de Cambronne-les-Clermont (Vice-Président du Pays Clermontois), s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer une proposition de schéma de mutualisation.

Chaque commune aura à rendre un avis (simple) sur ce schéma avant que le Conseil communautaire ne l'adopte. Puis chaque commune décidera s'il intègre le schéma ou pas.

Le groupe de travail a dégagé des pistes : mutualiser le personnel du point de vue administratif (la Communauté de Communes reprendrait l'ensemble des agents municipaux des communes intégrant le schéma, les Maires restant « maîtres » d'un point de vue fonctionnel) et mutualiser du point de vue fonctionnel certains services, à savoir : ressources humaines, comptabilité-finances, marchés publics, communication, informatique. Concernant les services techniques, la mutualisation ne concernerait pas directement le personnel mais plutôt des méthodes de travail, des groupements de commandes, des moyens ... Enfin tous les autres services ne seraient pas mutualisés car concrètement pas faisable.

A la date d'aujourd'hui ce projet doit être finalisé, avant de pouvoir être proposé aux élus. Monsieur MAUROY s'interroge sur le risque de perte d'identité des communes. Monsieur RUMEAU remarque que la mutualisation est un avantage indéniable pour les agents mais un risque pour les communes de les voir partir. Il trouverait également favorable le fait de mutualiser des services comme la révision des listes électorales.

3/ VENTE DU TERRAIN RUELLE BOUCHER :

Vu la délibération du 13 octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal donnait pouvoir à Monsieur le Maire pour entamer les démarches nécessaires à la vente du terrain cadastré section D n°50 sis ruelle Boucher et devenu propriété de la commune suite à la mise en place de la procédure de récupération d'un bien sans maître et vacant.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a rencontré les propriétaires du terrain cadastré section D n°51 qui souhaitent vendre leur terrain en même temps que la vente du terrain communal susmentionné. Il a également rencontré Maître ANTY, Notaire à Liancourt, pour :

- Faire une estimation du prix de vente des deux terrains
- Déterminer la meilleure répartition du prix de la vente des deux terrains, étant entendu qu'en l'état le terrain cadastré section D n°51 est certes situé sur une zone constructible mais que sa longueur de façade ne permet pas une construction

Il en ressort que la vente des deux terrains est estimée à environ 80 000 € et que la répartition la plus équitable serait la suivante : 52 176 € pour la commune, 27 824 € pour les propriétaires privés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider cette estimation et cette répartition.

A l'unanimité le Conseil municipal valide l'estimation et la répartition présentée, étant entendu que la répartition sera basée sur le même mode de calcul si le terrain est vendu plus ou moins cher.

4/ RACHAT D'UN EMPRUNT DE LA CAISSE D'EPARGNE PAR LA BCMNE :

Après le refus de la Caisse d'Epargne de renégocier l'emprunt de 350 000 € souscrit en 2013 pour une période de 20 ans au taux de 4,09 %, nous avons contacté la BCMNE pour étudier la possibilité de rachat de l'emprunt, le capital restant dû étant de 320 252,41 €.

La BCMNE nous a transmis l'offre suivante : rachat de l'emprunt d'un montant de 320 000 € au taux fixe de 2,50 % sur une période de 15 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'offre de rachat de la BCMNE.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'offre de rachat de l'emprunt par la BCMNE.

5/ REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX – AUGMENTATION DU COEFFICIENT :

Lors de sa séance du 21 janvier 2003, le Conseil municipal avait institué le régime indemnitaire suivant pour les agents communaux : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), Prime Technique d'Entretien (P.T.E.). Ces deux dernières indemnités n'ont plus d'utilité à Nointel.

Pour les deux premières, le coefficient multiplicateur qui peut être attribué par le Maire au maximum pour chaque agent avait été fixé à 4 pour l'I.F.T.S. et à 2 pour l'I.A.T., la loi prévoyant que les coefficients peuvent aller de 0 à 8.

Considérant que certains agents ont atteint le maximum prévu par la délibération du 21 janvier 2003, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le coefficient multiplicateur et de le fixer à 4.

Le Conseil municipal augmente, à l'unanimité, le coefficient multiplicateur et le fixe à 4 maximum.

6/ INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER – CHANGEMENT DE TRESORIER :

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes,

Considérant qu'un nouveau Trésorier a pris ses fonctions à la Trésorerie de Liancourt, Considérant que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours de receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Ernest FERRANT
- De ne pas lui accorder, pour l'année 2015, l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 30,49 €, cette indemnité ayant déjà été versée à Monsieur Marc HELLEN, Trésorier au moment de la confection du budget 2015.

7/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET :

Afin que soient prises en compte les dépenses 2014 et 2015 inscrites à l'article 2031 du budget (frais d'études, frais de maîtrise d'œuvre) dans le montant du FCTVA 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le budget de la façon suivante :

Virement de crédit de l'article 2031 vers l'article 21318 pour un montant de 12 212,30 €

Virement de crédit de l'article 2031 vers l'article 2151 pour un montant de 763,20 €

Virement de crédit de l'article 2031 vers l'article 2152 pour un montant de 1 200,00 €.

8/ PREMIER BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE HENRI SENECHAL :

Un point est fait sur la première année de fonctionnement de la salle Henri Sénéchal : la salle a été louée aux particuliers lors de 24 week-ends, soit un montant total des loyers de 10 400 € (20 locataires nointellois, 4 locataires « extérieurs »). Les associations de Nointel, en dehors

de leur occupation hebdomadaire, ont utilisé la salle à 9 reprises (4 fois par le Comité des Fêtes, 3 fois par le FC Nointel, 2 fois par la Société Civile de Chasse). Deux représentations théâtrales (par le CAL et par une petite troupe associative) et le Festival des Contes d'Automne y ont été également organisés.

Le coût de fonctionnement de la salle (électricité, gaz, eau, alarme) s'élève, à la date d'aujourd'hui, à 7 189,03 €.

Une commission chargée d'étudier ce bilan plus dans le détail et les différentes modifications apporter éventuellement au règlement sera créée et se réunira en janvier 2016.

9/ AVIS SUR LA FUSION DES SYNDICATS D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL :

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224-31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil municipal de la commune de Nointel

- **S'OPPOSE** à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- **S'OPPOSE** à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- **RÉAFFIRME** son attachement à l'existence du SEZEO.

**10/ EVOLUTION DU SERVICE PARTAGE D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME :**

Face au désengagement de l'Etat, 17 communes sur les 19 que compte la Communauté de communes du Clermontois ont décidé de créer un service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme. C'est ainsi que le service URBA+ a été mis en place au 1^{er} juillet 2015.

La convention passée entre la Communauté de communes et chaque commune adhérente prévoyait que le recours au service soit assorti d'une participation financière. Lors du bureau communautaire du 6 octobre 2015, les élus ont acté le passage à la gratuité pour les communes, soit une prise en charge à 100 % par la Communauté de communes.

Par ailleurs, la commune de Mouy a exprimé le souhait de rejoindre le service URBA+ à partir du 1^{er} janvier 2016. Le périmètre du service est étendu en conséquence.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 décidant de la création du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015 décidant l'évolution du périmètre et du financement du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune n°2015-027 en date du 16 juin 2015 par laquelle les membres du conseil municipal ont décidé de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la Communauté de communes du Clermontois à partir du 1^{er} juillet 2015,

Vu la convention signée entre la commune et la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de réaliser un avenant à cette convention pour prendre en compte les évolutions du service,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré:

- Approuve l'évolution du périmètre et du financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec la Communauté de communes du Clermontois et tous documents y afférant.

11/ LITIGE SUR L'IMPLANTATION DE CARAVANES RUE DE LA MAIRIE – EVOLUTION DE LA PROCEDURE :

Monsieur le Maire fait le point sur un litige qui oppose la commune à un administré en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire et Madame BODCHON-SEREIN se sont rendus à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Beauvais du 04 novembre 2015. Il a défendu la position de la commune (non-respect des règles d'urbanisme, d'autant plus que le terrain se situe dans le périmètre des monuments historiques, non-respect des règles en matière d'assainissement). Le jugement étant défavorable à la commune (relaxe de l'administré), Monsieur le Maire demande au Conseil de donner son accord pour qu'il puisse faire appel de la décision devant la Cour d'Appel d'Amiens.

A 12 voix pour et 2 abstentions (M. MAUROY et M. RUMEAU), le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire appel de la décision du TGI de Beauvais.

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture de cartes de remerciements et de vœux de Mesdames Marie-José MEUNIER et Claude MAGNIER, et de Monsieur Jean-Claude CANTARELL
- Lecture d'un mail de remerciements de Monsieur le Président du FC Nointel suite à la subvention exceptionnelle attribuée au club et aux petits travaux réalisés au stade
- Monsieur THOMAZON demande à ce que soit mis dans le prochain bulletin municipal un article rappelant notamment aux conducteurs de quads de respecter la réglementation routière (vitesse essentiellement)
- Il fait remonter également des remarques des danseuses du club de Step'N'Jazz sur le sol parfois collant de la salle Henri Sénéchal le lundi
- Monsieur MAUROY fait remarquer qu'il n'y a pas de rampe d'accès à la salle du Conseil sur les escaliers à l'arrière de la Mairie et que même s'il en existe une sur le côté, les personnes âgées préfèrent passer « comme tout le monde » par les escaliers. Il demande s'il ne serait donc pas possible d'en installer une.
- Monsieur MAUROY précise qu'il a fait une demande auprès du Conseil Général pour pouvoir installer des panneaux publicitaires (Atelier Floral) au rond-point de Catenoy. Le Conseil municipal soutient sa demande.
- Monsieur MAUROY félicite les employés communaux pour les fossés réalisés à plusieurs endroits dans les chemins communaux (notamment ceux menant vers Saint-Aubin)
- Monsieur RUMEAU interroge Monsieur le Maire sur les travaux réalisés actuellement sur la RD931 entre Nointel et Catenoy. Ils sont de deux natures : par la SICAE pour l'enfouissement d'une ligne haute tension et la pose d'un transformateur, par GRDF pour la pose d'une station liée au gaz
- Monsieur RUMEAU fait remonter la demande d'une personne de voir les bus intercommunaux passer par Nointel. Monsieur le Maire explique que le service créé cette année par la Communauté de Communes a vocation à être agrandie à

terme. Il en a déjà fait la demande verbalement au Vice-Président Jean-Claude PELLERIN. Un courrier officiel sera envoyé prochainement

- Monsieur RUMEAU demande ce qu'il doit advenir de la terre stockée au niveau de la zone pavillonnaire. Monsieur DUFOUR, maître d'œuvre de l'opération, a confirmé qu'elle allait bientôt être enlevée.
- Monsieur DECAUDAIN rappelle que ce vendredi à 16h seront distribués les cadeaux de Noël aux enfants de l'école de Nointel. Il donne rendez-vous à tous les Conseillers pouvant être présents à 15h15 pour préparer la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 23h15.

A Nointel, le 17 décembre 2015.

Le Maire,
Philippe LADAM